

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 21 Mars 2019
Date d'affichage 21 Mars 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 19 (+ 9 procurations)
votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20190329-DEL_19_03_27_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 28/03/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le VINGT SEPT MARS à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE, M. Thierry PERRE.

Excusés : Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Camille MORIN-BURRE), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Josette JACOB), M. Quentin GUTTERRES (Pouvoir donné à Edith ALIX), Mme Pascale LEVEQUE (Pouvoir donné à Gaëtan THOMAS), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Gaëtan THOMAS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Plusieurs offres bancaires sont présentées au Conseil Municipal.

La meilleure offre est faite par la Caisse d'Épargne. Taux fixe à 0.40%, frais de dossier : Néant, commission de non-utilisation : Néant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	Fixe de 0,40 %
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	0,10 % du Montant / prélevée une seule fois
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossier	Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU